

Entrée en vigueur, le 26 septembre 2005



CHAPITRE 311

CONVENTION SUR L'UNIFICATION DE CERTAINES RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (RATIFICATION)

L 26 de 2005

SOMMAIRE

1. Ratification

CONVENTION SUR L'UNIFICATION DE CERTAINES RÈGLES RELATIVES AU TRANSPORT AÉRIEN INTERNATIONAL (RATIFICATION)

Portant ratification de la Convention sur l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international.

1. Ratification

La convention sur l'unification de certaines règles relatives au transport aérien international est ratifiée.

Une copie de la Convention est jointe à la présente loi*.

* *Note de l'éditeur: la Convention n'était pas jointe à la loi lors de la publication.*